



CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE RUELLE SUR TOUVRE



FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Club affilié à la FCD sous le numéro 156-07-EX

REGLEMENT INTERNE DE L'ACTIVITE CANOË

Site internet : www.csa-ruelle.fr

❖ Article 1 - Présentation

L'activité « Canoë » est une activité proposée par le CSA Ruelle et pratiquée au sein de l'association « CSA-Ruelle Canoë », située à la Base nautique, route des Séguins - Ruelle sur Touvre. Les deux associations ont signé une convention pour permettre la pratique de cette activité, le 21 mai 2008.

Le « CSA-Ruelle Canoë » propose de l'initiation, du loisir et de la compétition « slalom et descente » tous niveaux, des sorties et de l'animation d'été.

Adresse : Base nautique, route des Séguins - Ruelle sur Touvre

Tél.: 06.13.74.80.93

Courriel : csa-ruelle.canoe@laposte.net

Site Internet : www.canoe-ruelle.com

Article 2 - Inscription

L'inscription à l'activité « Canoë » est soumise à l'adhésion au CSA Ruelle et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur, ainsi que ceux du Club CSA-Ruelle Canoë.

L'activité est ouverte à toute personne ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. Cette cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur, se règle en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

Le montant de l'adhésion au CSA Ruelle pour une saison sportive inclut la licence fédérale et la cotisation au CSAR, celle-ci est la même pour **toutes les activités pratiquées au CSA**.

Les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la part fédérale (licence) et devront régler uniquement la cotisation au CSAR.

Les pratiquants du CSAR « Canoë » adhèrent également au CSA-Ruelle Canoë.

La licence est valable du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Cependant, l'adhérent licencié la saison précédente, est assuré pour une période de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 octobre (période transitoire de post assurance), au-delà de cette date et en l'absence de renouvellement d'adhésion, avant le 31 octobre **l'accès à l'activité « Canoë » lui sera INTERDITE** jusqu'à nouvelle adhésion.

❖ **Article 3 - Affiliation**

L'activité « Canoë » est affiliée à la fédération des clubs de la défense (FCD) de par son appartenance au CSA Ruelle.

❖ **Article 4 - Administration**

L'activité « Canoë » du CSA est administrée de par la convention signée entre les deux associations, par le conseil d'administration du CSA-Ruelle Canoë, dont au moins un membre est élu au sein du comité directeur du CSAR.

Le responsable d'activité sera, soit le membre élu, soit le président de l'association soit un autre membre désigné par le conseil d'administration du club CSA-Ruelle Canoë.

❖ **Article 5 - Rôle du responsable d'activité**

- Il définit, gère les ressources et organise son fonctionnement,
- Il informe les pratiquants,
- Il communique avec les autres activités du CSA Ruelle,
- Il assure le lien avec les membres du comité directeur du CSA Ruelle,
- Il assure les relations avec les différentes fédérations adhérentes.

❖ **Article 6 - Ressources**

La ressource pourra être, si nécessaire, une allocation financière annuelle attribuée par le comité directeur du CSAR.

❖ **Article 7 - Organisation**

L'activité « Canoë » se déroule suivant le calendrier définit par le CSA-Ruelle Canoë. Les dates et horaires du déroulement des activités sont fixés à la réunion mensuelle du premier mardi de chaque mois.

Les locaux sont accessibles uniquement lors de la présence des responsables en possession des clés.

❖ **Article 8 - Sécurité**

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant nuire à la sécurité des personnes, prévenir le président du club ou le responsable de l'activité ou la Mairie au 05.45.65.89.37. En cas d'appel aux services d'urgences faire le 18.

❖ **Article 9 - Modification et durée du règlement interne**

Le règlement interne reste valable jusqu'à ce qu'il soit modifié sur proposition du responsable d'activité en accord avec le conseil d'administration de l'association du Club Canoë de Ruelle, puis approuvé par le comité directeur du CSAR, conformément à l'article 14 du règlement intérieur.

Règlement interne approuvé par la réunion du comité directeur du C.S.A. Ruelle du 03/07/2019